

## 14ème législature

<b>Question N° :</b> <b>4850</b>	De <b>M. Philippe Meunier</b> ( Union pour un Mouvement Populaire - Rhône )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Éducation nationale		<b>Ministère attributaire</b> > Éducation nationale
<b>Rubrique</b> > santé	<b>Tête d'analyse</b> > autisme	<b>Analyse</b> > milieu scolaire. diagnostic. amélioration.
Question publiée au JO le : <b>18/09/2012</b> Réponse publiée au JO le : <b>20/11/2012</b> page : <b>6765</b>		

### Texte de la question

M. Philippe Meunier interroge M. le ministre de l'éducation nationale sur les problèmes que rencontrent les familles d'enfants autistes en ce qui concerne le diagnostic de ce handicap par les différents professionnels amenés à côtoyer ces enfants dans le cadre scolaire. En effet, il lui demande ce qu'il compte mettre en œuvre afin d'améliorer le diagnostic de l'autisme dans le cadre de l'école.

### Texte de la réponse

Les troubles envahissants du développement et les troubles du spectre de l'autisme recouvrent un ensemble de manifestations cliniques dont la nature, la fréquence et l'intensité sont extrêmement variées. Ces syndromes sont regroupés dans la classification internationale des maladies et leur diagnostic spécifique relève de l'étude attentive des spécialistes. Cependant, dès l'observation de l'enfant à l'école, l'association de signes particuliers permet de mettre en évidence la nécessité d'un diagnostic plus précis : une atteinte précoce des interrelations sociales et de la communication, l'existence de comportements répétitifs et le traitement sélectif des informations sont autant de signes d'appel que doivent reconnaître les membres de l'équipe éducative présents autour de l'enfant. La réalisation de documents ressources à destination des enseignants, la formation spécifique des médecins de l'éducation nationale lors de la formation initiale à l'École des Hautes Etudes en Santé Publique, la multiplication d'initiatives locales de formation continue des personnels de santé doivent permettre de développer une attention accrue de l'ensemble des personnels afin de permettre l'accompagnement de l'enfant et de sa famille vers les structures spécialisées en charge de ce diagnostic spécifique. Les conditions d'accueil et de scolarisation sont alors envisagées en tout état de cause, en s'appuyant sur les compétences spécifiques de chaque enfant manifestant des signes autistiques, au sein si nécessaire d'un Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS).